



Modalités d'application du plancher de contribution

1 Préambule

Suite à la crise sanitaire démarrée en 2020, la fragilité de notre modèle de financement est apparue au grand jour. Il a donc été décidé de mettre en place des mesures permettant de remonter et pérenniser la contribution des coopérateurs au budget global. Des aménagements ont été collectivement élaborés afin d'en rendre l'application viable.

2 Règles générales

Ce plancher est tout ou en partie absorbé par la part de mutualisation à 11 % sur le chiffre d'affaire hors taxe de l'ESA. Son montant est défini à 1000€ par an et par ESA.

Si l'ESA ne parvient pas à fournir ce chiffre d'affaire sans exemptions, la différence lui sera retenue sur son plan de trésorerie.

Il n'y a pas de crédit de part de mutualisation ni de report sur l'année n+1. On remet les compteurs à zéro tous les ans au 1er janvier et on ne peut pas faire valoir un montant de contribution supérieur au plancher sur un exercice pour bénéficier d'un abattement sur l'exercice suivant.

3 Aménagements temporaires sur les exercices 2022 & 2023

En 2022 et 2023, nous appliquons des étapes intermédiaires pour les coopérateurs n'atteignant pas ce plancher lors de l'exercice référence 2021 suivant ce tableau :

De plus, en 2022, le plancher est appliqué au prorata temporis pour tou.te.s (période courant du 1er Avril au 31 Décembre 2022). On considère donc le chiffre d'affaires hors taxes courant sur ces 3 trimestres et on diminue le montant du plancher de 25 % pour chacune des tranches présentées dans le tableau ci-dessus.

Tranches d'application du plancher de contribution avant abattement

2022	Contribution
CA < 2500 €	500,00 €
CA < 5000 €	750,00 €
CA < 7500 €	1 000,00 €
CA > 10.000 €	1 000,00 €

2023	Contribution
CA < 2500 €	750,00 €
CA < 5000 €	750,00 €
CA < 7500 €	1 000,00 €
CA > 10.000 €	1 000,00 €

2024	Contribution
CA < 2500 €	1 000,00 €
CA < 5000 €	1 000,00 €
CA < 7500 €	1 000,00 €
CA > 10.000 €	1 000,00 €

A partir de l'exercice 2024, seules les règles générales prévaudront.

4 Conditions d'abattement

Des abattements sur ce plancher sont prévus afin de répondre aux aléas de l'activité entrepreneuriale. Ces conditions s'appliquent de manière transitoire sur l'année en cours. Ces demandes doivent être motivées et sur présentation de justificatifs dans un délai d'un mois maximum. On applique les règles d'arrondi au plus proche

A/ Sécurité Sociale

Les barèmes appliqués sont ceux de la Sécurité Sociale en vigueur lors de l'année considérée .

Motif	Conditions	Taux ou forfait	Montant
Arrêt de travail < 90 jours consécutifs	Abattement au prorata temporis	jour	2,74€
Arrêt de travail > 90 jours consécutifs	Abattement au prorata temporis majoré de 25 %	jour	3,43€
Temps partiel thérapeutique	Abattement au prorata temporis et au taux de temps partiel attribué	jour	2,74€
Travailleur/travailleuse reconnue.e handicapé.e	Abattement forfaitaire de 50 %	annuel	500€
Congé paternité	Nombre de jours pris majoré de 25 % à concurrence de la durée légale maximum	jour	3,43€
Congé maternité	Durée légale en semaines * 7 majoré de 25 %	jour	3,43€
Congé parental	Nombre de jours pris majoré de 25 % à concurrence de la durée légale maximum	jour	3,43€
Congé de solidarité familial	Nombre de jours pris majoré de 25 % à concurrence de 90 j (durée fragmentée possible)	jour	3,43€
En cas de difficultés cumulées : sur avis de la gérance.			

B/ vie entrepreneuriale

Accidents de parcours et évènements personnels	modalité
Double statut professionnels subi et non choisi. (Garantie décennale, spectacle vivant, carte de presse, CDDU).	Sur décision de la gérance avec avis consultatif de l'équipe d'appui.
Congés sabbatique pour convenance personnelle	Pas d'abattement
Cas de force majeure (foire ou évènement public annulé ou forte saisonnalité).	Sur décision de la gérance avec avis consultatif de l'équipe d'appui.
Perte d'un client principal (CA HT > 5k€ et récurrent) hors fin de contrat et convention.	Sur décision de la gérance avec avis consultatif de l'équipe d'appui.
Formation suite à un repositionnement entrepreneuriale.	Sur décision de la gérance avec avis consultatif de l'équipe d'appui. Limité à une fois tout les trois ans.

C/ mandats sociaux interne

Mandat de gérance	Abattement forfaitaire de 500€
Instances CS et CSE	Aucun abattement
Double contrat salarié.e de l'équipe d'appui / ESA, au prorata temporis	Exemple : Un.e salarié.e à 60 % d'un équivalent temps plein bénéficie d'un abattement de 600€.
Mission interne	Aucun abattement

D/ autres cas de figure

Tout demande d'abattement ne rentrant pas dans l'un des cadres précités sera acceptée ou refusée sur décision de la cogérance.

5 Publicité

Le montant des abattements accordé sur décision de la cogérance fera l'objet d'une déclaration anonymisée lors de l'Assemblée Générale de validation des comptes. Les abattements accordés de plein droit ne feront pas l'objet d'une déclaration.